

Calendrier

- Inscriptions : du 12 octobre au 10 novembre 2021
- Épreuve orale d'admission de l'Académie d'Amiens : 25 février 2022
- Épreuve orale d'admission de l'Académie de Lille : 28 février 2022
- Résultats d'admission de l'Académie d'Amiens : 28 février 2022
- Résultats d'admission de l'Académie de Lille : 1^{er} mars 2022

Nombre de postes

- Académie d'Amiens : 6
- Académie de Lille : 16

Candidats

	AMIENS	LILLE
Nombre d'inscrits	37	78
Nombre de dossiers RAEP téléversés	25 soit 67,6 % des inscrits	53 soit 68,0 % des inscrits
Nombre de candidats déclarés admissibles	18 soit 48,6 % des présents	40 soit 51,3 % des présents
Note la plus élevée admissibilité	16,60 / 20	18,00 / 20
Note la moins élevée admissibilité	11,10 / 20	9,00 / 20
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	18	39
Nombre de candidats admis	6 soit 16,2 % des présents	16 soit 20,5 % des présents

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant **d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon de la classe supérieure et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une **épreuve d'admissibilité** (coefficient 3) et une **épreuve d'admission** (coefficient 5).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admission, nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

1 L'épreuve d'admissibilité

L'admissibilité est évaluée au travers du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire (voir arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels au grade d'avancement de SA classe exceptionnelle).

Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, soit le 23 novembre 2021.

Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les quatre rubriques suivantes :

1.1. Parcours de formation

Le jury a particulièrement valorisé les parcours de formation visant à améliorer la pratique du métier, comme par exemple les formations de perfectionnement bureautiques.

Du point de vue de la présentation, le jury s'est montré de la plus grande sévérité envers les présentations bâclées, mal présentées, de cette partie et des suivantes. Les candidats disposant de tout le temps voulu pour établir ce dossier, **il en est attendu une présentation irréprochable**, ce qui a été le cas cette année encore pour une très grande partie des dossiers.

Attention, de nouveau, plusieurs candidats ont joint des attestations de formation où leur nom apparaissait, ce qui a entraîné leur élimination pour rupture d'anonymat.

1.2. Expérience professionnelle

Il est attendu que tous les champs (colonnes) soient complétés, afin que le candidat démontre qu'il a bien compris la **différence entre activités et compétences**.

Le jury a valorisé les candidats présentant des **expériences variées**, dans différentes structures, et ayant exercé différents métiers.

Ont également été valorisés les candidats ayant effectué des **tâches d'encadrement**, même ponctuelles.

1.3. Rapport d'activité

Cet exercice n'est pas simple en cela qu'il peut apparaître redondant avec la partie précédente.

Le jury a valorisé **les rapports bien organisés**, soit chronologiquement, soit par grandes thématiques. La clarté de l'exposé, plutôt que le talent littéraire, a également été recherchée, ainsi que la cohérence avec la partie précédente.

Globalement, au travers du RAEP, **doit transparaître l'envie du candidat de progresser dans sa carrière**, mais aussi son sérieux et sa rigueur.

Dans ce cadre, il est fortement conseillé aux candidats de faire **relire leur production afin de limiter les fautes d'orthographe ou de syntaxe**.

2 L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve est notée sur 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves (voir arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels au grade d'avancement de SA classe exceptionnelle).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à **apprécier les aptitudes et la motivation du candidat** à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à **reconnaître les acquis de son expérience professionnelle**.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation).

La seconde partie relative à l'entretien fait l'objet de questions sur le métier exercé, sur l'environnement proche, et l'actualité éducative. Elle peut également contenir également des mises en situation visant à évaluer les capacités à encadrer, ou à se maîtriser en cas de situation difficile.

Pour la première partie consistant en un exposé de 5 minutes, les jurys ont estimé que – de façon globale - les candidats étaient solidement préparés, avec les exposés maîtrisés quant à la durée. Les parcours sont fréquemment présentés via une approche chronologique, et rarement par compétences : cette dernière approche est plus intéressante, mais complexe à construire.

Concernant ensuite les questions, les différents jurys ont noté que :

- de nombreux candidats étaient déstabilisés par la non connaissance de certaines réponses : un entraînement aux épreuves orales peut lever cette difficulté,
- de plus, l'épreuve orale passée « sous masque », a accentué les difficultés de respiration engendrées par le stress : là encore, un entraînement aurait pu s'avérer utile.

Le stress peut également refléter **un manque de préparation**, et il y a eu de rares notes très basses lors de cette épreuve orale.

Sur le fond, le jury a déploré que les expériences d'encadrement, y compris dans la vie civile – en prenant garde à bien contextualiser toutefois-, ne soient pas suffisamment mises en avant par les candidats. Il s'agit pourtant d'un atout précieux.

Comme lors de la session précédente, le jury a constaté que si le domaine de compétence des postes occupés à l'instant T était bien maîtrisé, en revanche, de nombreux candidats ont fait preuve d'un manque d'intérêt pour les domaines autres.

La majorité des candidats s'est avérée « égocentrée », c'est-à-dire qu'ils connaissent très bien leur travail, mais pas celui d'autres types de structures, voire ignorent totalement leur environnement proche, y compris au sein même de leur établissement, dès lors qu'il ne concerne pas leurs tâches quotidiennes.

Des notions fondamentales sont ainsi inconnues par de très bons spécialistes d'un domaine qui reste trop restreint.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2022

La présidente de jury

Julie VIGNERON